



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 06 OCTOBRE 2022

Date de convocation du Conseil : 30 septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 11 octobre 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, Mme PENARD, Adjoints, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, Mme ROUX-MOURADIAN, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers

Excusés : Mme MOULIN (procuration à Mme NABETH), M. SCHROLL (procuration à Mme PENARD), M. DA SILVA DIAS (procuration à M. ALLOIN), M. RABEHI (donne procuration à M. AMOROS), M. BOURGEAY (procuration à M. DJORKAEFF), Mme BATISTA (procuration à Mme CLAMARON), M. WANTERSTEN (procuration à M. MERCADER), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), M. ABRIAL

Absents : M. BONET, M. ARGANT, M. NAAMANE

=====

Objet : Subvention CAF Fonds Publics et Territoire 2022 – Découverte d'activités éducatives pour les 10/16 ans

Mesdames, Messieurs,

VU la notification de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône du 22 avril 2022,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 26 septembre 2022,

CONSIDERANT que la subvention globale de toutes les actions retenues est attribuée par la CAF du Rhône à la Ville de Décines-Charpieu, qui a ensuite la charge de reverser aux structures le montant alloué pour chaque action retenue,

CONSIDERANT que la CAF du Rhône a retenu les opérations suivantes au titre de l'année scolaire 2022/2023 :

Actions	Organisateur	Coût de l'action	Subvention accordée
Initiation Break dance au collège G. BRASSENS	Association Urbanitaire	1 200 €	1 200 €
Initiation Break dance au collège M. BASTIÉ	Authentik compagnie	1 200 €	1 200 €
Initiation au graffiti et au street art dans le cadre des Ateliers relais du collège M. BASTIE	Graffeur Y -not	1 580 €	1 580 €
		3 980 €	3 980 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** la subvention de 3 980 € versée par la CAF du Rhône pour la découverte d'activités éducatives pour les 10/16 ans,
- **PROCEDER** à la répartition suivante :
 - 1 200 € pour l'association Urbanitaire – Break dance au collège G. BRASSENS,
 - 1 200 € pour Authentik Compagnie – Break dance au collège M. BASTIE,
 - 1 580 € pour Graffeur Y-not – Initiation au graffiti et au street art dans le cadre des Ateliers relais du collège M. BASTIE,
- **RAPPELER** que la recette est inscrite au chapitre 74 – Dotations et participations de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 15 – Service Jeunesse,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au chapitre 67 – Charges exceptionnelles de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 15 – Service Jeunesse,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur SCHROLL à signer tout acte s'y rapportant.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.